AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

213C1027
FR0000131757-FS0422

22 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ERAMET

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juillet 2013, complété par un courrier du 19 juillet 2013, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO), ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote et le seuil de 25% du capital de la société ERAMET et détenir indirectement, à cette date, 6 810 317 actions de la société ERAMET représentant autant de droits de vote, soit 25,66% du capital et 20,34% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI))*	6 810 317	25,66%	6 810 317	20,34%
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**6 810 317**	**25,66%**	**6 810 317**	**20,34%**

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

Ce franchissement de seuils résulte de la constitution de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de laquelle :

- l'Etat a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'il détenait dans le Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 49% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

- la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans le FSI désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 51% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 543 218 actions représentant 33 481 775 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Compte-tenu de ces apports (et d'autres opérations réalisées simultanément dans le cadre de la constitution de la Banque Publique d'Investissement), BPI-Groupe SA est désormais détenue à 50% par la CDC et à 50% par l'Etat et l'EPIC BPI-Groupe, étant précisé qu'il est d'ores et déjà convenu que les titres de BPI-Groupe SA temporairement détenus par l'Etat seront reclassés auprès de l'EPIC BPI-Groupe au plus tard dans un délai de 4 mois, et est contrôlée conjointement par la CDC et par l'EPIC BPI-Groupe

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La présente déclaration de franchissement de seuils indirects s'inscrit dans le cadre des opérations constitutives de la Banque Publique d'Investissement. En l'absence de modification du nombre d'actions ERAMET détenues indirectement par Bpifrance Participations par l'intermédiaire de sa filiale à 100%, la société par actions simplifiée FSI-Equation, Bpifrance Participations n'a franchi aucun nouveau seuil et aucun financement n'a été mis en place à l'occasion du présent franchissement de seuil indirect.

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC BPI-GROUPE déclare que, pour les six prochains mois, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA[3] et actionnaire direct d'ERAMET, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations agit de concert avec Sorame et Ceir vis-à-vis d'ERAMET aux termes du pacte d'actionnaires du 16 mars 2012 et n'agit de concert avec aucun autre tiers vis-à-vis d'ERAMET[4] ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas d'acquérir seul le contrôle d'ERAMET, étant précisé que de concert avec Sorame et Ceir, FSI-Equation détient le contrôle d'ERAMET ;

- Bpifrance Participations souhaite poursuivre la stratégie actuelle vis-à-vis d'ERAMET et n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ERAMET ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs autres que ceux déjà nommés pour la représenter ».

3. Par ailleurs, il est rappelé pour information que Bpifrance Participations (ex FSI) et les sociétés Sorame et Ceir détiennent de concert, au 12 juillet 2013, 16 646 151 actions ERAMET représentant 22 153 246 droits de vote, soit 62,71% du capital et 66,17% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Bpifrance Participations (ex FSI)	6 810 317	25,66%	6 810 317	20,34%
Sorame	8 051 838	30,33%	13 558 933	40,50%
Ceir	1 783 996	6,72%	1 783 996	5,33%
Total concert	**16 646 151**	**62,71%**	**22 153 246**	**66,17%**

Ce concert résulte d'un pacte d'actionnaires conclu entre Bpifrance Participations (ex FSI) et Sorame-Ceir (Cf. D&I 212C0486 du 12 avril 2012) auquel l'EPIC BPI-Groupe a indiqué ne pas être partie.

[3] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[4] Cf. D&I 202C0634 en date du 12 avril 2012.